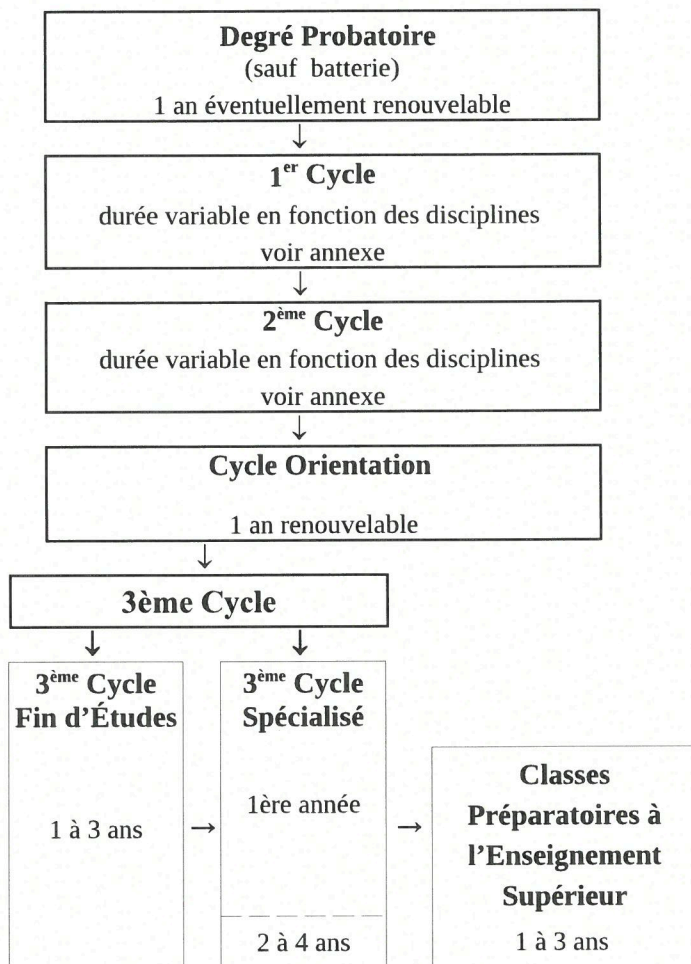




Règlement des études Musique Classes instrumentales

Conservatoire de Toulouse

A) CURSUS :



B) MODALITÉS D'ADMISSION

Le nombre de places étant limité, l'admission au Conservatoire de Toulouse suppose une sélection des candidats sur des critères d'aptitudes, de niveaux et de motivation.

Le tableau des limites d'âge fixe, pour chaque discipline, les conditions d'âge permettant d'accéder à un niveau donné.

a) Le candidat débutant est testé pendant une période d'observation sur ses aptitudes et sa motivation ; à l'issue de cette période et après évaluation, le candidat retenu intègre le niveau probatoire.

b) Le candidat non débutant doit présenter un programme imposé en fonction du niveau dans lequel il postule.

c) Admission en Cycle spécialisé ou Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur

L'admission s'effectue sur examen accessible à tout candidat titulaire du BEM ou attestant d'un niveau correspondant quelle que soit sa situation antérieure ;

* Entrée en Cycle spécialisé :

Cet examen comporte une épreuve d'admission : interprétation d'un programme imposé de 20 minutes environ comportant 3 pièces d'esthétiques différentes et des épreuves de formation musicale correspondant à minima à une entrée en 2C4

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend, une personnalité extérieure au conservatoire, un représentant du corps enseignant.

* **Entrée en CPES**

(Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur)

Cet examen comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

1) Admissibilité :

- Interprétation d'un programme imposé de 20 minutes environ comportant 3 pièces d'esthétiques différentes.
- Épreuves de formation musicale dont le niveau correspond à minima à une entrée en 2C4.

2) Admission :

- Déchiffrage
- Entretien du candidat portant sur son parcours antérieur, sa motivation et sa disponibilité à suivre une classe préparatoire.

Le jury, présidé par le directeur du conservatoire ou son représentant, comprend, en fonction des différentes épreuves, deux personnalités extérieures au conservatoire dont une au moins est spécialiste de la discipline, deux représentants du corps enseignant.

C) PROGRESSION DANS LE CURSUS :

• Niveau probatoire :

À la fin d'une année probatoire, une évaluation effectuée par le collège des professeurs et présidée par le Directeur ou son représentant, permet de déterminer :

- l'admission d'un élève en 1^{er} Cycle.
- la réorientation de l'élève.
- pour un élève en 1^{ère} année et dans le respect des limites d'âge, l'accès éventuel à une seconde année probatoire.

L'élève ayant effectué une année en éveil violon ou en éveil percussion n'a la possibilité de suivre qu'une seule année de probatoire.

• Évaluations intra-cycle au cours des 1^{er} et 2^{ème} cycles:

L'élève non soumis à l'examen de fin de cycle est évalué en milieu d'année ; cette évaluation est placée sous la responsabilité du collège des professeurs.

Lors de cette évaluation :

- Si un élève se voit attribuer la mention *Insuffisant*, il fera l'objet d'une nouvelle évaluation en fin d'année.

Une seconde mention *Insuffisant* met alors fin à sa scolarité dans la classe instrumentale.

- Un élève peut bénéficier d'un passage anticipé dans l'année supérieure du cycle.

• Cycle Orientation

Au cours de l'année, l'élève en concertation avec son professeur définit son souhait d'orientation : en 3^{ème} Cycle fin d'études ou en 3^{ème} Cycle spécialisé. L'élève souhaitant intégrer le 3^{ème} Cycle spécialisé présente un examen d'admission en fin d'année (cf modalités d'admission)

• 3ème Cycle Fin d'Études

En fin de 1^{ère} année, l'élève a la possibilité de présenter l'examen d'admission afin d'intégrer le niveau 3ème Cycle spécialisé.

• 3ème Cycle Spécialisé

Lors de la 1ère année, l'élève souhaitant intégrer les CPES présente l'examen d'admission. En cas de réussite, il intégrera les CPES l'année suivante.

• Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur

La poursuite des études en CPES est soumise à un bilan au terme de la 1ère et de la 2ème année. Ce bilan assuré par une « commission spécifique de suivi » porte sur l'assiduité de l'élève dans les différentes disciplines, les progrès réalisés, ainsi que sa participation à des projets de diffusion.

• Examens de fins de cycles :

- Le passage de cycle et la validation des diplômes ou certificats s'effectuent par examen devant un jury composé de membres extérieurs à l'établissement et présidé par le directeur ou son représentant.

- Un élève a la possibilité de se présenter deux fois à un examen de fin de cycle, dans la limite toutefois de la durée maximale du cycle.

- De fait, l'examen est obligatoire dès l'avant dernière année de la durée maximale du cycle excepté pour le cycle d'orientation où l'examen est obligatoire la première année.

- Le programme des examens est publié six semaines avant le jour des épreuves, les vacances scolaires n'étant pas comptabilisées.

- Cycle spécialisé : aucune épreuve de rattrapage, en cas d'absence même excusée, n'est autorisée dans ce niveau.

D) RÉSULTATS DE FIN DE CYCLE :

*** 1^{er} Cycle :**

Mention Très Bien	admis en second cycle
Mention Bien	
Mention Assez Bien	non admis en second cycle
Sans récompense	

*** 2^{ème} Cycle :**

Mention Très Bien	admis en cycle orientation
Mention Bien	
Mention Assez Bien	non admis en cycle orientation
Sans récompense	

*** Cycle d'orientation :**

Mention Très Bien	admis en cycle spécialisé
Mention Bien	
Mention Assez Bien	non admis en cycle spécialisé
Sans récompense	

*** 3^{ème} Cycle Fin d'études :**

Mention Très Bien	attribution de l'unité d'enseignement du Certificat d'études musicales (discipline spécifiée)
Mention Bien	
Mention Assez Bien	unité d'enseignement non attribuée
Sans récompense	

*** 3^{ème} Cycle spécialisé**

Mention Très Bien	attribution de l'unité d'enseignement du Diplôme d'études musicales (discipline spécifiée)
Mention Bien	
Mention Assez Bien	unité d'enseignement non attribuée
Sans récompense	

*** Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur**

Mention Très Bien	attestation de l'unité d'enseignement et du nombre d'heures spécifiées
Mention Bien	
Mention Assez Bien	attestation non attribuée
Sans récompense	

E) ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

• **Formation Musicale :**

Discipline complémentaire obligatoire jusqu'à l'obtention de l'unité d'enseignement du Certificat d'études musicales.

- la mention AB au minimum est exigée.
- dans le cadre du 3ème Cycle spécialisé ou des CPES, l'unité d'enseignement est obtenue à partir de la mention B.

A partir du 3^{ème} cycle spécialisé, les élèves ayant terminé leurs études de formation musicale doivent débiter une discipline d'érudition (ou discipline équivalente).

• **Pratiques collectives :**

Pratique chorale :
obligatoire pour tous les élèves de la 1^{ère} année et 2^{ème} année de cycle 1 de formation musicale. L'élève affecté dans un ensemble instrumental peut toutefois être dispensé de pratique chorale.

Orchestre/ensemble instrumental :
dès qu'il a atteint le niveau instrumental requis, l'élève doit suivre une pratique collective instrumentale (à l'exception des instruments ne donnant pas lieu à des pratiques collectives régulières).

Les affectations dans les différents orchestres ou ensembles sont déterminées en fonction du niveau instrumental de l'élève.

Cette pratique collective instrumentale est obligatoire jusqu'à la fin de la scolarité ; des dérogations peuvent être obtenues pendant l'année du baccalauréat (terminale uniquement)

• **Autres enseignements complémentaires pour l'attribution d'un CEM ou DEM :**

* Élève de 3ème cycle Fin d'études :

Le CEM (Certificat d'Études Musicales) est attribué à l'élève ayant validé les unités d'enseignement suivantes :

- l'UE instrumentale
- l'UE de formation musicale
- l'attestation de pratique collective

Les autres disciplines complémentaires facultatives feront l'objet d'une notification dans l'attribution du CEM.

* Élève de 3ème cycle spécialisé :

Le DEM (Diplôme d'Études Musicales) est attribué à l'élève ayant validé les unités d'enseignement suivantes :

- l'UE instrumentale
- l'UE complémentaire de formation musicale
- les UE associées (cf maquette spécifique)

* Étudiant des Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur :

Ce cursus fait l'objet de maquettes spécifiques dont les différents enseignements obligatoires sont répartis librement sur les 3 années du cursus. (voir maquettes en annexes)

Toutefois, l'obtention du DEM étant obligatoire pendant la CPES l'élève suivra prioritairement les enseignements validant les différentes UE du DEM.

Pratique des orgues historiques de Toulouse

Ce cycle non diplômant s'adresse à des étudiants de haut niveau déjà diplômés ou non de l'enseignement supérieur ; il permet d'aborder le répertoire des instruments historiques adéquats.

Cursus d'une année
limite d'ages:35 ans maximum

L'inscription se fait d'octobre à mars pour l'année scolaire suivante . Le dossier de candidature comporte une lettre de motivation, un curriculum vitae et un enregistrement vidéo de 30 minutes de musique.

DEM des classes instrumentales

Disciplines obligatoires permettant l'obtention du DEM

Discipline	Validation de l'unité de valeur
<ul style="list-style-type: none"> Instrument 	Diplôme instrumental [Mention TB ou B]
<ul style="list-style-type: none"> Déchiffrage 	Certificat de déchiffrage niveau cycle spécialisé [Mention TB, B ou AB]
<ul style="list-style-type: none"> Formation musicale 	Certificat de fin d'études [Mention TB ou B]
<ul style="list-style-type: none"> Érudition 	Certificat d'initiation en Analyse ou Écriture ou Histoire [Mention TB, B ou AB] <i>l'UV d'érudition peut être remplacée par l'UV de piano complémentaire (sauf pour les instruments du département « instruments polyphoniques »)</i>
<ul style="list-style-type: none"> Musique de chambre Voir spécificités (1*) pour : Orgue / mandoline / guitare / batterie 	Certificat de musique de chambre niveau fin d'études [Mention TB ou B]
<ul style="list-style-type: none"> Initiation à l'accompagnement 	Certificat d'initiation à l'accompagnement <i>Ce certificat peut être obtenu : - soit en suivant la classe d'accompagnement (certificat mention TB, B ou AB) - soit en effectuant 10 séances auprès d'un professeur d'instrument (certificat sans mention)</i>

*Pour l'ensemble
des disciplines
instrumentales*

Pour les pianistes

(1*) Musique de chambre :

Le certificat de musique de chambre peut être remplacé par un certificat spécifique, dans le cas d'instruments pour qui les possibilités de musique de chambre sont restreintes.

Orgue	→→→	Réalisation au clavier d'une basse chiffrée et d'une harmonisation de choral simple.
Mandoline / guitare	→→→	Participation de l'élève à l'ensemble de mandolines et guitares UV délivrée par le contrôle continu.
Batterie	→→→	Participation au big band (UV délivrée par le contrôle continu) ou validation d'une fin de premier cycle en jazz ou musique actuelle.